Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 076-247600588-20261015-DECISION2026_89-DE

Décision n° 2026/89

Portant attribution du marché relatif au balayage et lavage mécanisé des voiries bordurées du Parc d'Activités Bresle Maritime, de 3 déchèteries et de 7 communes

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-7 du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 28 juillet 2026 notamment sur la plateforme http://marchespublics596280.fr,

Considérant le classement des offres effectué en fonction des critères d'attribution suivants :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	70.0 %
2-Valeur technique	30.0 %

DECIDE

Article 1er : D'attribuer le marché n°2026009 relatif au balayage et lavage mécanisé des voiries bordurées du Parc d'Activités Bresle Maritime, de 3 déchèteries et de 7 communes à :

VEOLIA PROPRETE NORD NORMANDIE
115 rue Chanzy
59260 LEZENNES

Montant HT : 45 052,36€
TVA 10%
Montant TTC : 49 557,59 €

Article 2 : de signer toutes les pièces du marché correspondant au balayage et lavage mécanisé des voiries bordurées du Parc d'Activités Bresle Maritime, de 3 déchèteries et de 7 communes.

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 076-247600588-20261015-DECISION2026_89-DE

Article 3 : La présente décision sera transmise au Préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Fait à Eu, le 15 OCT. 2026

Le président,
Eddie Facque

villes soeurs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
12 avenue Jacques Anquetil
76260 EU
tél. 02 27 28 20 87
villes-soeurs.fr

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*